

1341 - Aires d'accueil des gens du voyage

Aide au fonctionnement en 2011

Rapport n° CP/2011/48

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes de renouvellement pour 2011 de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Barr, Bischwiller, Brumath, Erstein, Geispolsheim, Haguenau, Illkirch-Graffenstaden, Molsheim, Mutzig, Obernai, Ostwald-Lingolsheim, Saverne, Sélestat, Strasbourg et Vendenheim.

La loi du 5 juillet 2000 impose aux départements de participer avec l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 24 juin 2002, le Conseil Général a approuvé le second schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes et les territoires dans lesquels doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Notre assemblée a également approuvé la mise en place d'une aide départementale au fonctionnement des terrains.

Le SDAGV a été adopté le 5 juillet 2002 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général.

Le 23 septembre 2002, la commission permanente du Conseil Général a précisé les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil.

1. L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,03 € HT par mois et par place disponible sur l'aire.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle à la signature de la convention,
- le solde au vu du bilan annuel indiquant l'occupation de l'aire, les actions spécifiques mises en oeuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale.

2. Montant de la participation départementale pour 2011

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Général le 24 juin 2002, le montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle pour l'année 2011 serait de :

Aire d'accueil des gens du voyage à :	Nbre de places	Subvention aide au fonctionnement pour l'année 2011
BARR	20	12 806,00 € (10 mois)
BISCHWILLER	20	15 367,20 €
BRUMATH	60	46 101,60 €
ERSTEIN	20	15 367,20 €
GEISPOLSHHEIM	37	28 429,32 €
HAGUENAU	40	30 734,40 €
ILLKIRCH	25	19 209,00 €
MOLSHEIM	30	23 050,80 €
MUTZIG	20	15 367,20 €
OBERNAI	40	30 734,40 €
OSTWALD	41	31 502,76 €
SAVERNE	40	30 734,40 €
SELESTAT	40	30 734,40 €
STRASBOURG (rue de Dunkerque)	39	29 966,04 €
VENDENHEIM	33	25 355,88 €
TOTAL (15 aires)	505	385 460,60 €

En 2011, le Département sera amené à verser 192 730,30 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total 2011 des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24077	65-65734-72	360 000,00 €	360 000,00 €	192 730,30 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide conformément aux tableaux annexés, d'attribuer aux maîtres d'ouvrage ou gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage les subventions suivantes :

- à la ville de Barr, une subvention prévisionnelle de 12 806 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr qui est susceptible d'ouvrir en mars 2011, cette subvention sera versée pour moitié en 2011 après signature de la convention d'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil de Barr et le solde en 2012 après bilan ;

- à la communauté de communes de Bischwiller et environs, une subvention prévisionnelle de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;

- à la communauté de communes de la Région de Brumath, une subvention prévisionnelle de 46 101,60 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brumath, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la ville d'Erstein, une subvention prévisionnelle de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la communauté urbaine de Strasbourg, une subvention prévisionnelle de 28 429,32 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Geispolsheim, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la ville de Haguenau, une subvention prévisionnelle de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haguenau, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la communauté urbaine de Strasbourg, une subvention prévisionnelle de 19 209,00 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Illkirch-Graffenstaden, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la ville de Molsheim, une subvention prévisionnelle de 23 050,80 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Molsheim, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la ville de Mutzig, une subvention prévisionnelle de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mutzig, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la ville d'Obernai, une subvention prévisionnelle de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la communauté urbaine de Strasbourg, une subvention prévisionnelle de 31 502,76 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ostwald-Lingolsheim, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;
- à la communauté de communes de la Région de Saverne, une subvention prévisionnelle de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;

- à la communauté de communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;

- à la communauté urbaine de Strasbourg, une subvention prévisionnelle de 29 966,04 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Strasbourg-Rue de Dunkerque, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan ;

- à la communauté urbaine de Strasbourg, une subvention prévisionnelle de 25 355,88 € pour le fonctionnement pendant l'année 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vendenheim, qui sera versée pour moitié en 2011 après signature de l'avenant à la convention et le solde en 2012 après bilan.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL